

Tarifs conventionnels applicables aux chirurgiens-dentistes

(à compter du 1^{er} avril 2019)

Actes et majorations	Tarif applicable dans les départements métropolitains	Tarif applicable dans les Antilles	Tarif applicable en Guyane, à la Réunion et à Mayotte
C : consultation du chirurgien-dentiste omnipraticien	23,00 €	27,60 €	27,60 €
V : visite du chirurgien-dentiste omnipraticien	23,00 €	27,60 €	27,60 €
CS : consultation du chirurgien-dentiste spécialiste	23,00 €	27,60 €	27,60 €
VS : visite du chirurgien-dentiste spécialiste	23,00 €	27,60 €	27,60 €
TO : traitement ODF	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Z : actes utilisant les radiations ionisantes	1,33 €	1,33 €	1,33 €
Majoration dimanche ou jour férié	19,06 €	19,06 €	19,06 €
Majoration de nuit	25,15 €	25,15 €	25,15 €
ID : indemnité forfaitaire de déplacement	2,74 €	2,74 €	2,74 €
IK : indemnité kilométrique en plaine	0,61 €	0,65 €	0,69 € (1)

Tarifs conventionnels applicables aux chirurgiens-dentistes

(à compter du 1^{er} avril 2019)

Actes et majorations	Tarif applicable dans les départements métropolitains	Tarif applicable dans les Antilles	Tarif applicable en Guyane, à la Réunion et à Mayotte
IK : indemnité kilométrique en montagne	0,91 €	0,97 €	1,02 € (1)
IK : indemnité kilométrique à pied ou à ski	4,57 €	4,88 €	4,88 €

(1) Guyane : IK plaine : 0,65 € ; montagne : 0,97 € et à pied ou à ski : 4,88 €

docuDent.fr

Tarifs de la permanence des soins dentaires

Dans le cadre de la permanence des soins dentaires mise en place sur l'ensemble du territoire, une rémunération de l'astreinte en contrepartie de la participation des chirurgiens-dentistes à la permanence des soins dentaires ainsi qu'une revalorisation de la majoration des actes réalisés dans ce cadre est applicable.

Tarifs de la permanence des soins dentaires :

Majoration / Astreinte	Tarif
Majoration spécifique de permanence des soins pour les actes cliniques et techniques effectués par un chirurgien-dentiste (MCD)	30 €
Astreinte (par demi-journée)	75€

Actes à domicile : indemnités spécifiques

29 décembre 2020

Déplacement au domicile d'un patient pour effectuer un acte inscrit à la CCAM

Dans cette situation, possibilité de facturer une indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) ou des indemnités kilométriques (IK) qui s'ajoutent à la valeur propre de l'acte.

L'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD)

L'indemnité de déplacement est forfaitaire :

lorsque le domicile du patient et votre lieu d'exercice sont situés dans la même agglomération ;

ou lorsque la distance qui les sépare est inférieure à 2 km en plaine ou à 1 km en montagne.

L'indemnité kilométrique (IK)

L'indemnité kilométrique est applicable lorsque le domicile du patient et votre lieu d'exercice ne sont pas situés dans la même agglomération et que la distance qui les sépare est supérieure à 2 km en plaine ou 1 km en montagne.

À noter :

S'il s'agit d'une visite, cette indemnité s'ajoute au tarif de la visite et non à celui de la consultation.

Pour les actes en D, DC et Z, l'IK se cumule avec l'IFD.